



Flash Info :

Mobilité des CPIP, une avancée supplémentaire !

Depuis l'instauration de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, donnant tout pouvoir à l'Administration pour ce qui concerne la mobilité et l'avancement de ses agent.e.s, la CGT-IP n'a de cesse de se battre pour exiger son abrogation.

Dans cette attente et celle de la réinstauration des Commissions Paritaires Administratives (CAP) supprimées par cette loi, la CGT-IP exige depuis 2019 l'intégration du corps des CPIP au sein de l'annexe du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion. En effet l'intégration à cette annexe, dont a refusé de se saisir notre Ministère au-delà des personnels de surveillance, permettrait de prémunir les agent.e.s de tout arbitraire quant à leur droit à la mobilité et de s'assurer du retour définitif à un barème de cotations, seul système à-même de garantir une transparence et une égalité pour toutes et tous dans les chances d'obtenir une mutation.

Alors que la CGT-IP a obtenu la fin des entretiens pour les postes non profilés pour la mobilité des CPIP au titre de l'année 2024, notre combat se poursuit et est entendu.

En effet, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire a confirmé à notre Organisation Syndicale, saisir dès cette année les instances compétentes pour obtenir l'intégration du corps des CPIP à cette annexe et ainsi la conformité de l'étude de la mobilité des CPIP au texte, ce qui aura pour conséquence le retour au seul système de cotations.

La CGT IP combat pour que soient adoptées des règles de mobilité transparentes, pérennes et conformes aux textes comprenant un nouveau barème de cotations juste permettant de garantir à chacun la possibilité d'obtenir une mutation quand bien même il/elle ne disposerait pas d'une priorité légale.

La mobilité est un droit pour l'ensemble des personnels; nous ne lâcherons rien !

Montreuil, le 8 Juillet 2024